

Nous vous rappelons que  
la Feuille de DpA  
vous est ouverte,  
vous êtes tous invités  
à y contribuer.

Écrivez-nous, à :

[archi.dpa@gmail.com](mailto:archi.dpa@gmail.com)

Le blog :

[www.defenseprofessionarchitecte.fr](http://www.defenseprofessionarchitecte.fr)

[DPA est sur facebook](#)

Soutenez-nous, adhérez à DpA



**Chèque de 30 € de cotisation  
à l'ordre de DPA**

**adresser à :**

**Philippe Primard - DpA**

**1 sente Giraud**

**93260 Les Lilas**

la  
feuille

de **DpA**

L'ARCHI  
TECTURE  
EST D'  
INTÉRÊT  
PUBLIC.

N°14

Pour les  
architectes,  
« ça va mieux »  
... aussi ?

# la feuille N°14

## **Édito**

Pour les architectes « ça va mieux »... aussi ? p.3

## **Actualité**

DpA a tenu son assemblée annuelle p.4

Permis d'aménager : le seuil en question p.5-6

Le concours d'architecture : 5 ou 3 invités ? p.7-8

## **Contribution**

Vers une uberisation de la profession p.9-10

## **Interview**

Isabelle Chesneau Coordinatrice de la formation  
HMONP p.11-12-13

## **Vous avez la parole**

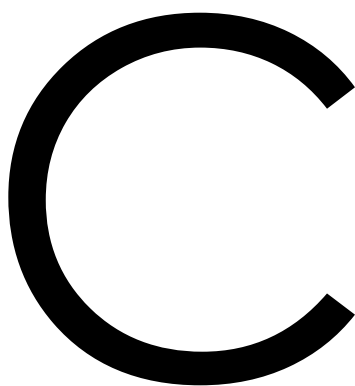
Courrier p.14-15

## **AG-DpA du 19/11/2016**

Rapport moral et rapport d'activité p.16

Contribution DpA-Auvergne p.17-18

# Pour les architectes « ça va mieux » ... aussi ?



ette interrogation suscitée par plusieurs déclarations du CNOA au cours de l'année écoulée prend en cette fin 2016 de crise institutionnelle un éclairage particulier.

La loi cap, le seuil à 150 m<sup>2</sup> retrouvé, les lotissements, les concours, les « réinventions » de toutes sortes, une relance « annoncée » de la construction, la HMO, un nombre d'architectes « maintenu », tout cela mis en avant avec un satisfecit médiatisé du CNOA, rappelle une autre déclaration, celle-ci élyséenne, d'avril dernier... « oui, ça va mieux. »

Et pourtant...

Et pourtant pour les architectes, la raréfaction de la commande, les rémunérations à la baisse, les serrages de ceintures, les déficits, les dettes, les licenciements, les fermetures, sont là et bien là.

Alors mythe ou réalité ?

La profession serait-elle en bonne santé ?

A vous d'en juger ! Qu'en est-il de votre quotidien professionnel, qu'en est-il de vos perspectives d'avenir ?

C'est dans ce contexte pour le moins incertain, que les élections pour la représentation professionnelle dans les conseils de l'Ordre des architectes vont avoir lieu en 2017, mais signe des temps... on ne sait toujours pas : ni quand, ni comment ?

Alors pour agir pour résister, mais aussi pour faire avancer notre profession, DpA présentera dans un premier temps à ces élections, des listes en régions pour élargir son nombre de conseillers pour pouvoir peser. Aussi, nous invitons toutes celles et tous ceux qui souhaitent prendre leur place dans notre combat pour la défense de l'architecture et de notre profession, à prendre contact avec nous à [archi.dpa@gmail.com](mailto:archi.dpa@gmail.com) et avec nos élus. »

Vous trouverez sur notre site <http://www.defenseprofessionarchitecte.fr/> les positions de DpA et ses combats. Ensemble nous pouvons agir.

JB

# DpA a tenu son assemblée annuelle

le 19/11 aux Récollets

La salle était principalement composée d'adhérents parisiens, mais de nombreuses contributions écrites ont été communiquées : d'Auvergne, de PACA, de Midi-Pyrénées.

Un débat riche s'est construit pour dégager les orientations de l'association pour l'année à venir. La question du barème plancher de rémunération reste au cœur des préoccupations, toujours plus nombreuses sont les agences qui rencontrent des difficultés à obtenir des marchés publics de plus en plus rares et de moins en moins bien rémunérés. Cette mesure, que le gouvernement aurait pu prendre dans la loi CAP, est une mesure de sauvegarde à laquelle DpA ne renoncera pas, au contraire.

Face à la mutation de la commande du publique vers le privé, les jeunes agences et celles qui s'étaient construites grâce à elle, peinent à remplir leur carnet de commande. Cette problématique n'est pas nouvelle et s'aggrave avec les années.

DpA n'oubliera pas cette question.

L'assemblée a également réaffirmé la poursuite de l'abaissement du seuil jusqu'à ce qu'il n'y ait plus un permis de construire déposé sans architecte. La loi CAP a réaffirmé l'importance des architectes pour la qualité du cadre bâti en leur confiant les permis d'aménager et rétablissant une situation qui s'était aggravée pour la maison individuelle.

Il faut poursuivre cet effort, DpA y travaillera.

Mais DpA ne pourra pas mener seule ces combats, ces revendications ne pourront pas obtenir satisfaction sans une mobilisation importante de la profession.

"L'ADN de DpA c'est la mobilisation" déclara un adhérent du Languedoc-Roussillon. Depuis sa

création, l'association a multiplié les pétitions, beaucoup recueillent un nombre important de signatures malgré nos petits moyens. Mais nous ne nous battons pas seuls, en 2015 avec l'UNSFa et la SFA nous nous sommes mobilisé au CESE, contre la loi Macron et avons lancé un appel pour l'organisation d'une « conférence de défense de l'architecture et des architectes ».

Poursuivant "La profession est mobilisable, elle ne demande que cela la réunion au CESE en est la preuve. "Mais pour quelles raisons est-ce si difficile ? Le confrère du Languedoc se souvient : "en 2004, la profession s'était mobilisée contre les METP (ancêtres des PPP), et ça avait marché parce que l'Ordre avait mis ses moyens à disposition des confrères, il avait réservé des places de TGV, des bus, et les confrères étaient venus à la manifestation".

Force est de constater que les directions passées et présentes du CNOA ne veulent pas que la profession se mobilise. Au motif que c'est impossible, mais on voit bien que l'argument ne tient pas.

L'UNSFa, la SFA, et DpA s'étaient adressés au CNOA pour lui demander de mettre ses moyens dans l'organisation de la « conférence de défense de l'architecture et des architectes », ce dernier a donné une fin de non-recevoir parce que cela aurait sapé le travail qu'il menait vers les parlementaires sur la loi CAP.

L'AG de DpA a réaffirmé fortement l'idée que le rôle de l'Ordre est de défendre la profession et de l'aider à se mobiliser.

**Sans architectes, pas d'architecture et pas de qualité architecturale.**

C'est pourquoi, en 2017, DpA mettra toutes ses forces dans la bataille des élections ordinales afin d'obtenir le maximum de conseillers (régionaux et nationaux) qui défendront avec force les revendications de l'association.

# Permis d'aménager : le seuil en question

La loi LCAP rend obligatoire le recours aux concepteurs pour les permis d'aménager avec un seuil qui doit être fixé prochainement par décret d'application du Conseil d'Etat.

L'article 81 de la LCAP précise que le porteur du projet de lotissement d'une surface de terrain à aménager supérieure au seuil sus-cité devra désormais faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental.

Les alertes médiatiques des dernières années (dont Télérama qui titrait « la France Moche » en couverture d'un de ses hebdomadaires) et celles de nombreux architectes dont notamment DpA (fer de lance de la mobilisation de la profession sur le seuil de recours à l'architecte) préfigurent les prises de positions récentes sur la question.

Frédéric Bonnet (Grand prix de l'urbanisme) affirme le 2 décembre dernier dans l'article du Moniteur publié par Marie-Douce Albert : « ... qu'avec un seuil le plus bas possible, la loi LCAP apporterait à tous les territoires le bénéfice de professionnels de la conception

spatiale, selon un dosage pluridisciplinaire (architecte, paysagiste, urbaniste) pouvant varier en fonction des situations. Outre le choix des sites (qui devrait toujours faire l'objet de cette expertise), cela améliorerait la position du bâti et des voies par rapport au terrain et au paysage, le choix et la disposition des typologies construites, la hiérarchie, le nombre et le type des espaces publics – avec des économies substantielles à la clé... ».

D'après Marie-Douce Albert, Les concepteurs, architectes et urbanistes en tête, opposent leurs compétences spatiales, leur sens de l'analyse des lignes de force d'un paysage, qu'elles



prennent la forme d'une pente, d'une rivière ou d'un bosquet. Leur rôle sera d'adapter un projet à ce contexte... Et surtout à voir au-delà des limites d'une parcelle et cite Christine Leconte architecte urbaniste, élu au CROAIF, qui plaide pour

... en finir avec l'urbanisme d'enclos. Les lotissements doivent être pensés comme de nouveaux morceaux de la ville, en lien avec le reste du territoire.... »

Le CNOA a proposé un seuil aux pouvoirs publics de 2 000m<sup>2</sup> et l'UNSFA propose un seuil nul.

Pascale Poirot, présidente du SNAL (Syndical national des aménageurs lotisseurs réclamerait que le recours aux concepteurs soit généralisé pour les lotissements.

Le Ministère de la Culture, qui a porté la loi LCAP devant le Parlement, estime que le seuil devra être bas et ce, afin d'englober le plus grand nombre d'aménagements (cela en dépit du ministère du Logement et de l'habitat durable plus réservé).

De récentes informations évoquent un seuil qui devrait se situer à 2 500M<sup>2</sup> de surface de terrain.

DpA note les avancées de ces dispositions de la LCAP mais demande qu'il n'y ait pas de seuil, souhaitant la présence d'un architecte et/ou paysagiste pour tout projet de lotissement.

DpA

# Le concours d'architecture toujours en question : 5 ou 3 architectes invités ?

**L**es deux années écoulées ont vu les architectes se mobiliser pour le maintien du concours d'architecture dans les marchés publics avec la crainte que ceux-ci ne soient plus rendus obligatoires dans le cadre de la transposition des directives européennes dans le code français .

Certains députés, notamment engagés dans le processus d'élaboration de la loi CAP ont aussi défendu cette idée du concours obligatoire et ont même tenté de l'imposer pour les projets neufs réalisés par les organismes de logements sociaux aidés par l'Etat. Ce vœu pieu a été tué dans l'œuf en deuxième lecture au sénat, suite à la mobilisation de L'USH (Union sociale pour l'habitat) qui voyait d'un mauvais œil cette mesure. Une mesure pourtant salutaire dans l'attribution de marchés de maîtrise d'œuvre pour les mêmes raisons que celles avancées et débattues dans le cadre des bâtiments neufs publics.

Ainsi, le nouvel arrêté de 2016 conserve globalement les dispositions de l'ancien code et sans remise en cause des dispositions par ordonnances appliquées jusqu'en 2016. Les propositions de certains architectes (dont je faisais partie, CF la « Lettre ouverte à François Hollande » de 2014, ou le « Plaidoyer pour le concours d'architecture » publié dans la Newsletter d'AMC d'avril 2016 et dans la Feuille de DpA) n'ont pas été suivies d'effet pour étendre le concours à tous les marchés publics, y compris pour les projets importants de réhabilitation... et les programmes de logements sociaux aidés par l'Etat.

Faut-il se satisfaire du maintien du concours pour les seuls travaux neufs en marché publics ? Un projet de 150 logements n'impacte-t-il pas plus l'espace public et le paysage urbain qu'un petit équipement scolaire soumis à con-

ours ? Qu'est-ce qui motive le maintien du concours autrement que par la reconduction des procédures actuelles de mise en concurrence ? Le caractère reconnu vertueux du concours en terme de débat démocratique n'a probablement pas été la seule raison de son maintien pour les bâtiments publics, on pourrait même penser que la mobilisation et le « lobby architecte » (que certains jugeaient inopérant) ont joué dans ce dossier.

Récemment, le CNOA a souhaité qu'il soit pour le moins invités trois équipes de maîtrise d'œuvre pour tout concours. Est-ce bien suffisant ? Toutes les annonces (AAPC) depuis ce début d'année font mention de 3 équipes retenues à concourir. Dans une période où les concours se raréfient du fait de la crise économique et de la baisse des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales, le constat est déjà accablant pour les architectes. Les architectes, qui parvenaient encore à être invités se voient dorénavant éliminés compte tenu du nombre important de candidats mais aussi semble-t-il par le simple fait de passer de 5 à 3 équipes admises à concourir. Ainsi, nombre d'agences moyennes invités à une dizaine de concours par an dans les années 2010 nous témoignent qu'elles ne sont quasiment plus invitées depuis deux ans environ. Osons ici le scénario probable d'une collectivité territoriale qui organiserait un concours. Elle proposera légitimement (?) qu'un architecte dit « local » soit invité. Il sera bienvenu et de coutume de proposer de retenir une jeune équipe. Il ne restera donc plus qu'une seule chance pour les quelques 100 ou 150 agences qui ont soumissionné.

Ce choix de retenir uniquement 3 équipes, qui rend quasi aléatoire le choix par le jury, s'explique bien entendu pour des raisons économiques. Mais ce point de vue n'est-il pas discutable en coût global et au regard du coût de l'opération. Est-il vraiment nécessaire de



demander 2 ou 3 perspectives, une note thermique, toutes les façades, un descriptif de 15 pages quand on sait que globalement, c'est le parti architectural et l'inscription dans le site qui prévaut surtout si la cohérence est assurée avec un bon fonctionnement des locaux. Il pourrait être envisagé d'alléger les prestations inscrites habituellement au RC afin de « répartir » la dépense sur 5 équipes.

Si le fait de passer de 5 équipes à 3 ne permet pas de dégager des économies substantielles à l'échelle du coût de l'opération, il est maintenant acquis avec certitude que cela va entraîner la disparition de nombre d'agences jusque-là dévouées à la commande publique et appréciées par leurs maîtres d'ouvrage.

Puisse ce texte sensibiliser les maîtres d'ouvrage publics à revenir au principe de 5 équipes invitées, quitte à réduire les prestations et les primes en conséquence. Sans concours et le chiffre d'affaire correspondant, les agences d'architecture notamment de taille moyenne disparaîtront du paysage économique et culturel français ; autant d'architectes compétents et au service de l'intérêt public.

Jacques Hesters

**Petit rappel des textes qui s'appliquent aux mises en concurrence de maîtrise d'œuvre**

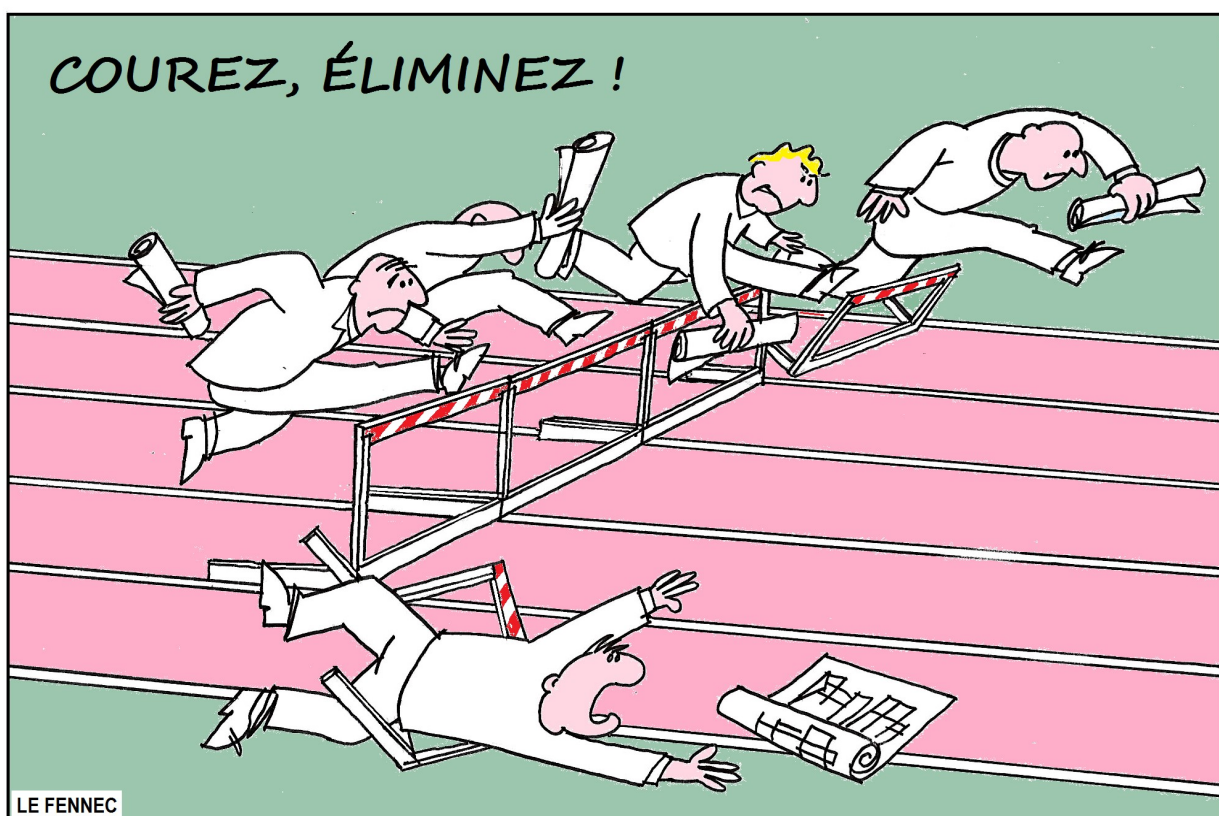
....  
 II. - Les marchés publics de maîtrise d'œuvre qui répondent à un besoin dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée sont passés dans les conditions suivantes :

1° Pour l'Etat, ses établissements publics à caractère autre qu'industriel et commercial, les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements lorsqu'ils agissent en tant que pouvoir adjudicateur, ils sont négociés, en application du 6° du I de l'article 30, avec le ou les lauréats d'un concours restreint organisé dans les conditions de l'article 88.

Toutefois, ces acheteurs ne sont pas tenus d'organiser un concours dans les cas suivants :

- a) Pour l'attribution d'un marché public de maîtrise d'œuvre relatif à la réutilisation ou à la réhabilitation d'ouvrages existants ou à la réalisation d'un projet urbain ou paysager ;
- b) Pour l'attribution d'un marché public de maîtrise d'œuvre relatif à des ouvrages réalisés à titre de recherche, d'essai ou d'expérimentation ;
- c) Pour l'attribution d'un marché public de maîtrise d'œuvre relatif à des ouvrages d'infrastructures ;
- d) Pour l'attribution d'un marché public de maîtrise d'œuvre qui ne confie aucune mission de conception au titulaire ;

2° Pour les autres acheteurs, ils sont passés selon l'une des procédures mentionnées à l'article 25 ou 26 ou, si les conditions mentionnées à l'article 30 sont remplies, négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables.



LE FENNEC



# VERS UNE UBERISATION DE LA PROFESSION

**L'ubérisation n'échappe à aucun domaine de notre société : le tourisme, les transports, la restauration, les services de livraisons... et bientôt l'architecture ? A en croire la prolifération de nouvelles plateformes numériques mettant en relation les particuliers avec les architectes, l'ubérisation des métiers d'architecture gagne du terrain. Dans un contexte difficile pour la profession, faut-il y voir une aubaine pour les architectes ou faut-il s'en inquiéter ?**

**L**e contexte actuel et l'évolution sociétale marque une population très ancrée dans le numérique, une génération que nous pouvons qualifier de spontanée et instantanée, accroc à la réponse rapide, facile et accessible. Par conséquent, des outils numériques se sont développés afin de faciliter l'accès à certain type de commande en mettant en relation des particuliers et des architectes pour des projets de rénovation, d'extension ou de réhabilitation.

En proposant leurs services, ces startups ont saisi l'enjeu de l'architecture du quotidien quand on sait que 95% des maisons individuelles échappent aux architectes au profit des constructeurs et des artisans. On comprend donc l'importance de la commande du particulier pour la profession.

BAM (Because Architecture Matter), Archionline, Houzz, Homify, Rencontre Un Archi entre autres... autant de plateformes et applications numériques dont les promesses semblent être au service de l'Architecte, l'Architecture et son Agence en permettant de « *faciliter la création de projet* »<sup>1</sup>, « *mettre en relation des particu-*

*liers et professionnels de l'architecture* »<sup>2</sup>, de changer et « *effacer la défiance que les particuliers ont avec les architectes* »<sup>3</sup>, ou encore « *promouvoir* »<sup>4</sup>, « *publier et communiquer les projets* »<sup>5</sup> d'une agence d'architecture.

On perçoit les dérives et les limites de ces startups, car l'ubérisation ne va pas toujours dans l'intérêt des professionnels. Certains vont même jusqu'à brouiller les positions. Par exemple, Bam entretient la confusion lorsqu'il communique sur les réseaux sociaux, laissant entendre qu'il contribue à la réalisation du projet en employant souvent des « on » et des « nous » dans leurs publications, alors qu'ils ne sont ni MOE ni MOA...

Ou encore Archionline qui s'est présenté à plusieurs reprises comme une société d'architecture, or seuls les architectes sont autorisés à utiliser ce statut.

Le vrai risque in fine, c'est que ces startups deviennent des plateformes de référence, au point où les professionnels et les particuliers ne se rencontrent plus qu'à travers elles... et ces startups imposeront de fait leurs propres règles. Oui, si le métier d'architecte reste réglementé, des sociétés savent contourner ces règles que ce

<sup>1</sup> Dixit BAM (cf Lexique)

<sup>2</sup> Dixit ARCHIONLINE (cf Lexique)

<sup>3</sup> Dixit Architecture à vivre ((cf Lexique)

<sup>4</sup> Dixit HOMIFY (cf Lexique)

<sup>5</sup> Dixit HOUZZ (cf Lexique)

soit en termes de rémunération, de mise en concurrence, ou dans l'attribution des statuts.

Quand certaines startups vendent des plans tels des produits à prix fixe, d'autres ponctionnent les honoraires des architectes afin de percevoir une commission lors de la mise en relation avec des particuliers. Ces méthodes, entre autres, allant à l'encontre des règles de déontologie et de l'éthique, appuient les risques de l'ubérisation dans le domaine de l'architecture, et principalement sur la nécessité de devoir rétribuer un intermédiaire devenu médiatiquement indispensable pour accéder à la commande.

Si l'ubérisation désigne le phénomène par lequel une startup ou un nouveau modèle économique lié à l'économie digitale peut menacer et remettre en cause rapidement un modèle de l'économie « traditionnelle », alors on tend vers l'ubérisation du système de la commande architecturale.

L'attractivité des prix et la simplification des processus dans le domaine de l'architecture et de la construction, mises en avant par ces startups, séduisent les investisseurs et pour preuve : le 20 septembre dernier Archionline annonce une levée de fonds de 1,2 million d'euros auprès d'Entrepreneurs Factory, Efficiency et BPI France, et entend couvrir l'ensemble des besoins des particuliers. Il prévoit de tripler ses effectifs d'ici 2017.

Dans la même lignée StarOfService annonce une levée de fonds de 1,9 million d'euros.

Ne nous serions nous pas laissés dépasser ? Portées par la modernité, ces startups ont simplifié le système de la commande architecturale. Les outils numériques se sont imposés dans notre profession, quand nous en sommes encore à replacer l'Architecte au centre de la construction du quotidien en prônant sa valeur ajoutée auprès des particuliers en termes de qualité d'usage, de confort ou valorisation du patrimoine... Comme le montre d'ailleurs une étude dans *Les cahiers de la Profession*, où les architectes estiment que l'Ordre doit traiter 3 domaines : (1) Sensibiliser les MOA au rôle de l'architecte, (2) Défense de l'intérêt public, (3) Sensibilisation du grand public en matière d'architecture et du code de vie.

Bien que des initiatives de mise en valeur de la profession soient lancées par des acteurs institutionnels comme le CNOA avec la loi LCAP<sup>6</sup> qui vise à élargir les conditions d'intervention de l'architecte pour les maisons individuelles et les lotissements, ou encore la création d'outils appropriés tels des contrats types pour la commande du particulier, les plateformes dominantes ne sont pas celles de ces mêmes institutions.

Il est certes compréhensible de se référer à un site, une application, une plateforme, simple et facile pour trouver un architecte. Par ailleurs le réflexe premier pour trouver un architecte n'est pas sur le site de l'Ordre des Architectes mais plutôt sur des plateformes de mise en relations avec de professionnels. Oui, le particulier n'a plus à chercher, on lui propose, tout en garantissant une qualité de service à un prix attractif.

Les outils numériques ont déjà sympathisé avec la profession et principalement dans le domaine de la prospection, de la promotion, et de la communication... A quand celui de la conception ? Des prémices permettent de poser la question quand on voit des startups comme Archionline qui propose de vendre des plans de maisons individuelles ou d'appartements à de gros promoteurs qui imposent ces « cellules types » aux architectes pour des lotissements ou logements collectifs par exemple. Que deviennent alors les phases d'études si ce n'est du collage en fonctions des limites imposées ?

A l'approche de l'ubérisation nous entrons alors dans une spirale de questionnements concernant la commande, les missions, les honoraires, le statut, la profession...

Ilhame FEHAM  
Architecte HMONP

---

<sup>6</sup>LOI n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine.

A la suite de la Feuille N°13\* dans laquelle DPA « donnait la parole aux jeunes architectes » avec leurs témoignages sur la formation initiale et la HMONP ; nous avons souhaité qu'un débat soit mené, de Feuille en Feuille, ouvert à tous, sur la question de l'enseignement en architecture.

Dans cette feuille N°14, Isabelle Chesneau, coordonnatrice de la HMONP en ENSA, témoigne de son expérience avérée, apportant son point de vue, ses réflexions et ses souhaits pour l'enseignement de l'Architecture et l'apprentissage du métier.



## INTERVIEW D'ISABELLE CHESNEAU Coordonnatrice de la formation HMONP

**P**ouvez-vous nous rappeler quel a été votre parcours ? Quelles ont été vos attributions dans le cadre de l'enseignement de la Hmonp en ENSA ?

Je suis architecte de formation (Dplg) et docteure en urbanisme et aménagement. J'enseigne les sciences humaines et sociales (SHS) en ENSA (École Nationale Supérieure d'Architecture) et développe des recherches au sein de l'UMR CNRS/MCC 3329 AUSSER (Architecture Urbanisme Société : Savoirs, Enseignement, Recherche)

J'ai coordonné la formation HMONP depuis sa création jusqu'à aujourd'hui, mais j'ai décidé récemment de ne plus assurer cette charge, du moins pour un temps. Je me suis beaucoup investie dans cette formation, car je pensais que c'était un lieu de refonte de la formation des élèves architectes et que les domaines de connaissances abordés en Hmonp allaient progressivement s'imposer en licence et en master. Ce n'est pas du tout ce qui s'est produit, pour ne pas dire que l'on observe même plutôt le processus inverse ! Les textes qui encadrent la Hmonp ont fixé des objectifs de formation assez ambitieux, mais nous manquons des moyens

nécessaires pour les atteindre, notamment en termes de compétences enseignantes. Parmi les titulaires des écoles, il n'y a quasiment plus de juristes, pas d'économistes, de moins en moins d'enseignants en sciences humaines et sociales (capables notamment de traiter des évolutions du travail) : c'est même compliqué aujourd'hui de trouver un architecte maître d'œuvre acceptant de parler du chantier ! Ce manque d'expertise propre aux écoles fait que les formations Hmonp reposent presque toutes sur des compétences externes. Cette ouverture vers le monde professionnel et de la recherche est une richesse incontestable, mais aussi une fragilité, notamment vis-à-vis de l'évaluation : il serait trop coûteux (et suspect) de la déléguer entièrement à des intervenants extérieurs, alors elle est généralement réalisée en interne, avec les moyens du bord... La dimension réflexive y est prépondérante – ce qui est essentiel et à maintenir –, mais elle prend quand même le pas sur l'objectivité des critères d'évaluation que l'on serait en droit d'attendre dans une habilitation professionnelle. Certaines lacunes, récurrentes, sont trop facilement tolérées par les jurys, presque exclusivement composés d'architectes qui se souviennent qu'en tant que Dplg ils n'en savaient pas plus au même âge... Pourquoi instaurer la Hmonp si ce n'est pour élever le niveau de compétence des futurs professionnels précisément ?



**Comment avez-vous perçu les plus récentes générations de jeunes diplômés ? Comment ont-elles, à votre avis, appréhendé la formation HMONP post-diplôme ? Pensez-vous que les jeunes ADE et les HMONP sont globalement satisfaits de leur formation initiale en ENSA ? Avez-vous lu les témoignages des jeunes architectes dans la FEUILLE N°13 ?**

J'ai lu les témoignages de ces jeunes architectes et j'y ai retrouvé ce que j'ai vécu dans mon expérience en ENSA. Il est difficile de parler des « jeunes diplômés » en général, car ils ne forment pas un groupe social homogène. Disons que les élèves architectes parisiens auxquels j'ai eu le plus affaire, me semble avoir assimilé et compris que nous ne vivons pas une crise mais bien une transformation de société : ils sont plutôt à la recherche de solutions, en étant ouverts d'esprit et non accablés comme on le pense souvent. À travers la lecture des mémoires et mes échanges avec eux pendant une dizaine d'années, j'ai cependant observé une fréquente critique envers la formation initiale qu'ils jugent trop exclusivement centrée sur la pratique du projet, au sens formel du terme, éludant les jeux d'acteurs, les aspects juridiques et les enjeux économiques et politiques qui accompagnent l'acte de bâtir. C'est avec la formation Hmonp qu'ils prennent conscience et découvrent que le « projet » tend aujourd'hui à changer de nature, qu'il ne passe plus uniquement par le dessin, mais aussi par la négociation et la prise en compte d'enjeux financiers, réglementaires, urbains, etc.

Ces critiques sont largement partagées mais, à mon sens, il ne faut pas prendre ces premières impressions d'ADE en Hmonp au premier degré, comme un appel à rendre la formation plus professionnalisante. Ces jeunes professionnels ont besoin d'un certain temps pour réaliser qu'on ne pouvait pas leur apprendre à penser l'espace en commençant par les contrats et la réglementation ! La critique de fond n'apparaît en réalité que lorsque l'on travaille avec eux sur cette question, c'est-à-dire au moment de la rédaction de leur mémoire. On comprend alors que c'est surtout le manque de savoirs abstraits qui leur fait défaut. Ce qu'ils découvrent foncièrement au cours de la Hmonp, c'est bien sûr la dimension pratique de leur métier, mais aussi l'utilité de la connaissance théorique pour penser les actes professionnels les plus ordinaires ! D'ailleurs, j'observe qu'il n'est pas rare que des candidats

décident, à l'issue de leur formation Hmonp, de se lancer dans des études complémentaires ou dans un doctorat ! D'autres préfèrent partir à l'étranger, mais l'idée reste finalement la même : consolider leurs savoirs et leur savoir-faire.

**Jugez-vous critiquable le cursus actuel des études d'architecture et que proposeriez-vous pour améliorer significativement la situation ?**

À mon sens, le problème est que l'école s'est coupée depuis plusieurs dizaines d'années du milieu professionnel qui assurait, jusque dans les années 1980, la formation pratique des élèves architectes. Aujourd'hui, cette transmission s'est rompue et ce n'est pas avec trois stages obligatoires que l'on parviendra à faire en sorte que les diplômés en architecture aient un bon niveau de maîtrise du projet. Les écoles ont cherché à compenser ce déficit de pratique en centrant toute leur formation sur l'enseignement du projet architectural, au détriment de ce que l'on appelle aujourd'hui – de façon fort condescendante – les disciplines « annexes » ou « connexes », à savoir les sciences de l'ingénieur, le droit, l'histoire, la sociologie urbaine, l'économie, etc. Mais est-ce en déshabillant Paul que l'on parviendra à habiller Pierre ? Si l'on souhaite améliorer la formation des architectes, il faudrait que l'on dépasse cette tension entre savoirs pratiques d'un côté et savoirs abstraits de l'autre : le problème n'est pas de favoriser un pôle au détriment de l'autre, mais de faire tenir les deux ensemble, tout simplement parce qu'il s'agit de former des étudiants à une profession intellectuelle : les former uniquement à la démarche de projet, c'est occulter tout un pan du métier. Il faudrait donc que les écoles soient des lieux délivrant un savoir abstrait de haut niveau, tout en introduisant dans la formation l'apprentissage en alternance, comme cela se fait couramment dans le monde anglo-saxon. Cette complémentarité retrouvée entre les écoles et le milieu professionnel conférerait à mon avis aux architectes, à l'issue de leurs études, des compétences mieux reconnues et plus difficiles à concurrencer.

**Le diplôme ne donne plus droit à s'inscrire à l'ordre pour pratiquer le métier, et ce système semble source de difficultés et d'iniquité entre les jeunes diplômés ADE et ceux qui ont obtenu leur habilitation à la maîtrise**

**d'œuvre en nom propre ; pensez-vous cela problématique ?**

Ce qui est problématique est, qu'en France, nous mélangeons constamment la formation d'architecte, le port du titre et l'exercice de la fonction !

Beaucoup d'étudiants et d'architectes regrettent qu'il faille aujourd'hui deux niveaux de qualification pour avoir le droit de s'inscrire à l'Ordre. Si l'on aborde cette question en tenant compte de tout ce qui a changé parallèlement à l'introduction de la Hmonp, je ne suis pas sûre que les choses aient tant changé que ça. Le diplôme d'État d'architecte équivaut à un master en architecture, c'est-à-dire à un Bac+5 ; le Dplg s'obtenait en bien plus de temps, parce que les étudiants travaillaient en agence pendant leurs études. Alors, que l'on exige aujourd'hui une année de probation sur le plan de la pratique professionnelle pour endosser les responsabilités me semble plutôt une sage décision, pour ne pas dire un minimum.

En revanche, il est vrai que le statut du titulaire du diplôme d'État d'architecte est bancal et manque de reconnaissance, à commencer dans la convention collective des entreprises d'architecture. Je pense que ce serait une bonne idée de faire comme en Allemagne : accepter à l'Ordre tous les diplômés en architecture pour qu'ils puissent porter le titre, mais en exigeant l'habilitation pour qu'ils aient le droit d'exercer la fonction. Ce serait une bonne solution, bien qu'elle reste difficile à mettre en œuvre car, contrairement à l'Allemagne, nous protégeons aussi la fonction. À partir de là, l'accès au titre se charge d'un sens et d'un enjeu qu'il n'y a pas quand lui seul est protégé. Pour moi, ce sont les conséquences juridiques de cette double protection qui font obstacle à une conception plus ample de la profession d'architecte en France. Ainsi, en l'état actuel des choses, un architecte est d'abord un constructeur, qui peut avoir d'autres pratiques en plus de son activité de maître d'œuvre, mais qui ne le définissent pas pour autant. L'intérêt de la formation Hmonp est d'avoir rappelé le rôle structurant de la maîtrise d'œuvre ; sa limite est de laisser croire que la profession d'architecte s'y résume...

**La formation actuelle pour la Hmonp est-elle bien adaptée à votre avis ? Faudrait-il appor-**

**ter simplement quelques améliorations ou en revoir plus globalement l'organisation**

Il est évident que la Hmonp doit évoluer, mais ce serait une erreur de réfléchir à sa transformation indépendamment de la licence et du master : c'est l'ensemble qui doit être revu.

Si l'on conserve la coupure avec le monde professionnel que j'ai décrit précédemment, je pense alors que la formation Hmonp ne devrait pas s'effectuer immédiatement après le master, mais après au moins deux-trois ans d'expérience professionnelle. Juste après leur DEA, les jeunes professionnels sont dans la découverte du monde du travail, de l'autonomie, etc. Tous ceux que j'ai encadrés en validation des acquis (VA) ont à mon avis beaucoup plus bénéficié de la formation que les autres. Pour eux, les sujets que nous abordions résonnaient avec leur expérience, ce n'était pas des questions purement scolaires : l'habilitation a été un vrai moment de réflexion sur leur métier. Cela prouve aussi que cette formation devrait se dérouler sur une durée plus longue, actuellement trop courte au regard des ambitions fixées.

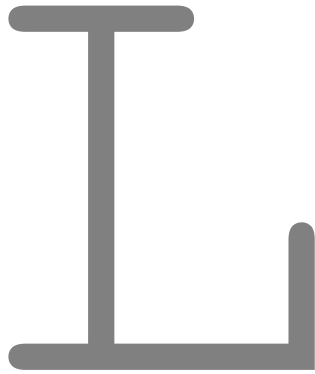
En revanche, les modes d'évaluation de l'habilitation seraient à revoir de façon globale. Celle de la formation théorique à l'école dont j'ai déjà parlé, mais aussi celle des tuteurs en agence, chargés d'apprécier le volet pratique. Si l'on veut que celle-ci ait un sens, il faudrait qu'elle soit réalisée par un tiers et non par le tuteur lui-même. Ce ne sont qu'à ces conditions qu'un jury final pourrait estimer, en toute connaissance de cause, si un candidat est prêt ou non à endosser les responsabilités professionnelles.

**Un nouveau gouvernement prendra ses fonctions au printemps prochain, que suggèreriez-vous aux futurs ministres chargés de la Culture, de l'environnement, de la ville et du logement ?**

Je pense que si l'on veut avoir des chances d'engager une véritable refonte de l'enseignement, l'architecture devrait être sous la double tutelle du MCC et du Ministère de l'Écologie du développement durable. Les Écoles doivent aussi se rapprocher des Universités et renforcer leur crédibilité en matière de formation : pour ça, il faudrait que l'on arrive à parler d'autre chose que du « projet »...

Interview menée par J. Hesters le 23.11.2016

# Vous avez la parole



Le CNOA a publié le 2 Novembre dernier "Archigraphie 2016 : Observatoire de la profession"

qui illustre les difficultés des architectes. Le CNOA, par la voix de son vice-président François Rouanet, se montre toutefois confiant pour l'avenir des architectes se félicitant que leur nombre se maintienne ! Cet optimisme peut surprendre les architectes eux-mêmes, pas tant sur le fait incontestable que le nombre d'inscrits à l'Ordre se maintienne, mais sur le choix de cet argument pour témoigner que la profession serait « en sortie de crise » et « qu'il faut être confiant en l'avenir ».

Permettez-moi de prendre ici l'exemple de mon agence pour illustrer ma perplexité.

Associés d'une agence d'une dizaine d'architectes (dont 2 associés inscrits à l'Ordre et 8 salariés) il y a encore 3 ans, nous avons exercé pendant une vingtaine d'années en travaillant principalement dans le cadre de commandes publiques après concours remportés, tant

au niveau équipements publics que logements sociaux.

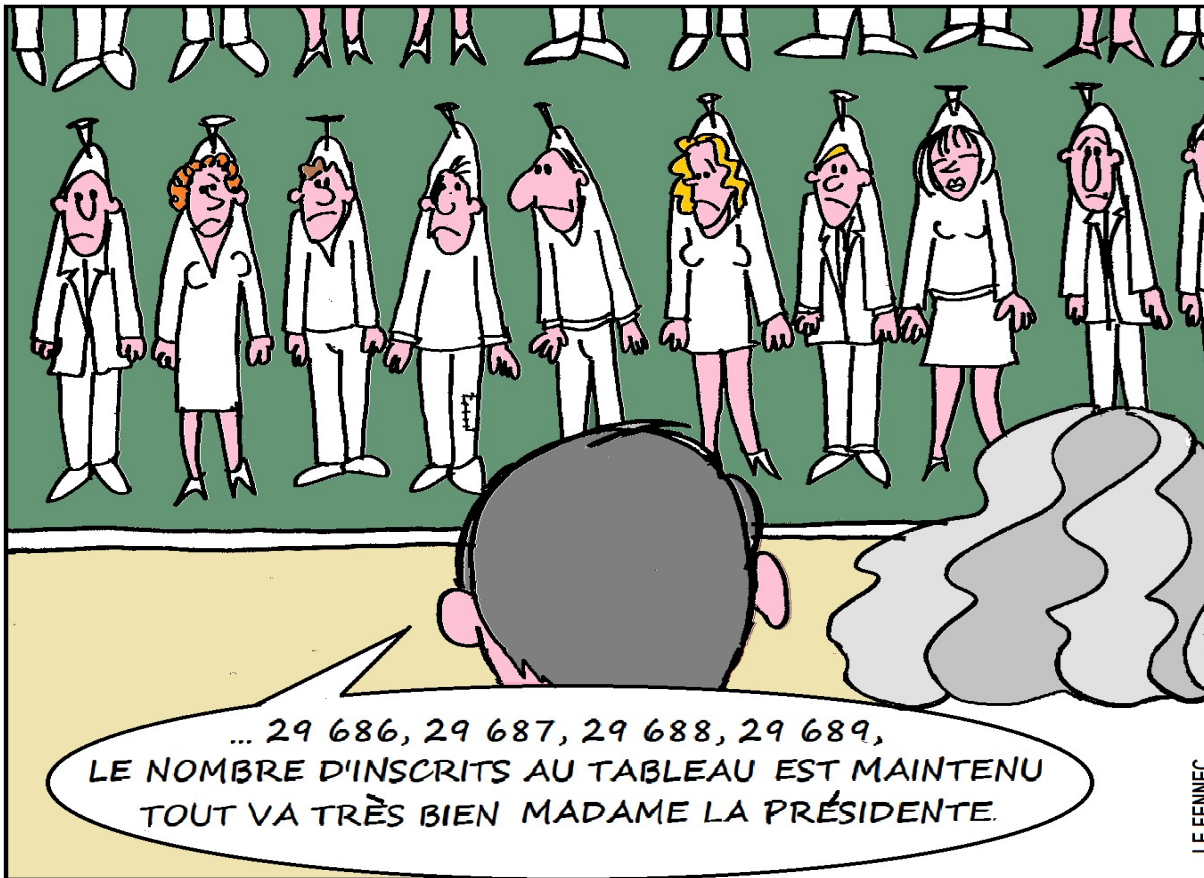
Nous avons veillé à œuvrer sur une grande variété de programmes, à diversifier nos compétences, même si nous étions majoritairement retenus sur des programmes d'enseignement.

Nous avons réalisé, plus rarement, des logements en accession, mais toujours après concours, et avons tissé des liens avec le privé dans ces conditions.

Nous avons réalisé des programmes en conception-construction, partenaires d'entreprises PME ou major du BTP.

Nous avons été sollicités pour des concours lancés en PPP (qui se sont souvent soldés soit par l'abandon pur et simple du mandataire, soit par la disqualification de l'équipe du fait d'une offre économique non concurrentielle.)

Nous avons entendu les conseils et préconisations de l'Ordre, avec l'annonce de l'imposition du BIM dans les marchés publics et nous avons équipé puis formé tous les salariés au logiciel du BIM dès 2013.



LE FENNEC

Ayant perçu la menace de la raréfaction de la commande publique dès 2010 et surtout senti très tôt que la concurrence devenait pléthorique suite à la crise de 2008, nous avons adopté les conseils de certains et nous nous sommes associés sur 50% des candidatures avec d'autres architectes.

Mais rien n'y a fait ! L'agence n'accède plus aux concours depuis 3 ans. Elle n'accède pas non plus aux Mapa compte tenu du dumping social pratiqué.

Le chiffre d'affaire ayant baissé en 3 ans de 80%, les salariés ont tous été licenciés, excepté l'un d'entre eux « en sursis ».

Ces architectes salariés, non-inscrits à l'Ordre, se sont retrouvés au chômage, certains d'entre eux se sont installés en auto-entrepreneur et les plus chanceux qui ont retrouvé un nouvel emploi ont dû revoir à la baisse leur rémunération.

Dans notre agence, les associés vivent sur leurs économies depuis 2ans, mais ils ne démissionnent pas ! L'agence ne ferme pas ! Le nombre d'architectes inscrits ne baisse donc pas ! Effectivement, le CNOA a raison : Le nombre d'architectes inscrits se maintient ! Mais est-ce une raison suffisante pour « être confiant en l'avenir » ?

AG



# Rapport d'activité et rapport moral

La dernière assemblée générale de DpA remonte au 21 février 2015 à Nantes, depuis cette date, l'association a continué de diffuser les revues de presses et a sorti 4 « feuilles DpA » dont la dernière « Parole aux jeunes architectes » fut remarquée dans la presse professionnelle.

Si la dernière AG s'était terminée de manière combative avec la sortie de « l'appel de Nantes » qui reste plus que jamais d'actualité, force est de constater que nous avons rencontré des difficultés à mettre en œuvre les « conférences de défense de l'architecture et des architectes » dans les régions et au niveau national. Nous les avons initiées avec la SFA et l'UNSA et nous avons sollicité la participation/organisation de l'Ordre National des Architectes qui n'a pas jugé cette initiative nécessaire préférant les actions à l'égard des parlementaires sur la loi CAP et la Stratégie Nationale de l'Architecture (à laquelle DpA n'a pas été invité).

Cependant, fidèles à notre tradition combative, DpA n'a pas renoncé à mobiliser la profession. Ainsi, nous avons adressé à la tutelle « un appel de tous les architectes et étudiants en architecture » en juin 2015 qui a reçu plus de 1 600 signatures. Nous nous sommes mobilisés contre la disparition des concours, nous avons soutenu les architectes allemands dans leurs combats pour le maintien de leur barème d'honoraire.

En janvier 2016, DpA a organisé une table ronde sur la rémunération des architectes en présence de Sabine Fournal (Unsa), Olivier Arène (ancien secrétaire du SA et élu au CROAIF) et Pascal Quintard Hofstein (SFA). En effet, ces dernières années DpA initie des événements et mobilisations avec d'autres associations professionnelles et syndicats. Ces actions communes, seront peut-être plus difficiles à maintenir l'année prochaine avec les élections ordinaires, elles doivent être maintenues et ren-

forcées. Sans perdre de vue le fond et les revendications qui sont les nôtres, notre parole sera plus facile à porter si la profession parvient à parler d'une seule voix.

DpA est systématiquement présente aux réunions « des organisations professionnelles » organisées environ tous les 3 mois par le CNOA. Si ces réunions n'ont pas encore permis de dégager une forte mobilisation, elles sont une source d'information pour notre association, elles nous permettent de maintenir nos liens avec les syndicats et associations professionnelles et surtout elles sont le lieu pour nous d'interpeller le CNOA pour l'organisation d'une mobilisation de la profession qui nous paraît indispensable et dont nous discuterons dans le point sur les élections ordinaires.

En conclusion, si DpA progresse dans la part qu'elle prend aux actions de la profession, cela ne se traduit pas par une progression des adhésions. Le chemin à parcourir est encore important, nous ne parvenons pas à mobiliser au-delà « des salons feutrés du CNOA, des CROA et autres sièges de syndicats », et si ce travail est important car il nous permet d'agir moins isolé n'est-il pas temps de « passer à la vitesse supérieure ».

En effet, comme le dit l'invitation « l'architecture va-t-elle mieux » ?

Nous devons dégager les objectifs pour 2017 qui nous permettrons :

- de renforcer l'association en adhésion
- de renforcer l'association en « conseillers ordinaires »
- de renforcer son travail de mobilisation de la profession

Emilie Bartolo présidente de DpA

# Contribution DpA-Auvergne Ceyrat le 9/11/2016

## ◆ Discussion générale :

• Par-delà les expériences personnelles, d'une manière générale nous sommes confrontés dans nos agences à une baisse de rémunération d'au moins un tiers !... et ceci en plus de la raréfaction des commandes. Il y a de moins en moins de concours publics et même seules les relations personnelles permettent d'être retenus dans le meilleur des cas.

- La rémunération de l'architecte par rapport au travail qu'il doit fournir, et avec de plus en plus de complexité pour satisfaire aux exigences des diverses réglementations techniques et obligations administratives, au haut degré de responsabilité qu'il a majoritairement sur un projet de construction est proche de celle de l'esclavage. Le cadre du métier devient un bagne !...

Comme dit l'an passé : « *L'Architecture est un projet de société. Le système libéral ne s'en importe peu et donc n'a plus besoin des architectes. Il met en œuvre l'ensemble des mesures pour s'en séparer et concentrer le peu de commande qu'il reste en seulement quelques mains.* »

- Dans ces conditions comment répondre à la défense de l'intérêt public que l'architecture, par les architectes, devrait protéger ???...

- Comment apporter notre pierre pour l'amélioration des conditions de vie du plus grand nombre ?

- Comment développer la fonction de l'architecture d'avancer vers une société nouvelle, dans laquelle Le Corbusier appelait "les joies essentielles" ne seraient plus un privilège mais un droit ?

- A contrario, ces conditions ne font qu'élargir le champ du dumping sur les honoraires, Xavier cite entre autre un exemple d'une différence de

53% entre deux propositions sur un appel à candidature (!!!).

- Aujourd'hui, pour la quasi majorité des architectes cette situation conforte la justesse du combat de DpA pour un barème de référence (*barème de l'Ordre annulé par l'ordonnance du 1/12/86, relative à la liberté des prix et de la concurrence demandée par Bruxelles [!]*).

- Le barème est une évidence qui devient NORMALE pour tous.

- En Allemagne le barème est aussi remis en cause, mais au Portugal les architectes, par leur combat organisé, ont réussi à faire reculer l'État pour garantir leur seule reconnaissance pour le permis de construire... En France nous pouvons peut-être profiter de la période électorale pour gagner notre barème...

• Les conseillers DpA-Auvergne reconnaissent que l'action dans l'Ordre est fastidieuse au niveau des Conseils Régionaux (CROA) et qu'il est difficile de vraiment communiquer entre chacun, le Conseil National ayant toute emprise sur les décisions finales... le National entérine d'une façon quasi automatique les décisions des représentants de l'État au sein du Conseil.

- Il est difficile au niveau des Conseils Régionaux de faire aboutir des actions qui pourraient aller contre les décisions du CNOA.

- Il existe néanmoins un regroupement informel des 8 régions Grand Sud (Aquitaine, Auvergne, Corse, Languedoc Roussillon, Limousin, Midi Pyrénées, Poitou Charentes, PACA, et Rhône Alpes) qui se réunissent tous les trimestres en Interrégion Grand Sud afin d'échanger sur les actions régionales à mener.

C'est ainsi l'occasion, que collectivement sous forme de courrier, nous faisons part au CNOA de certains désaccords.

Mais malgré ce petit "contre-pouvoir" le CNOA a toute emprise sur les décisions finales.

- Toutefois la présence de conseillers DpA au sein de notre Conseil Régional d'Auvergne a permis de traiter certains sujets comme le dumping sûrement plus facilement, nous nous sommes investis sur des sujets comme la réforme territoriale et nous avons ("*à mon avis*"- JL) joué le rôle de garde-fou sur certaines dérives qui pouvaient exister avant.

Et surtout nous avons été présents et nous avons travaillé!

AG DpA du 19/11/2016

- Pour faire bouger, il faut conquérir le Conseil National !!!... L'Ordre ne doit pas être seulement un organe de sanctions déontologiques, l'Ordre doit remplir sa fonction de représentation de la profession réglementée d'architecte et défendre l'intérêt public, qu'est l'architecture et cela par la protection et la défense de la survie de l'ensemble des architectes, par la réglementation d'un diplôme unique donnant le droit de construire à chaque diplômé architecte à la fin de ses études !

- Conquérir le national (?) : Cette vision n'est pas forcément utopique, les choses peuvent bouger du fait des nouvelles structures régionales et de la situation dans laquelle de plus en plus de conseillers régionaux, non DpA, reconnaissent la justesse de nos positions.

- DpA, dans sa dualité : critique et défense de l'Ordre, est la seule organisation structurée qui a un discours au fonds idéologique installé, en phase avec les besoins généraux de la profession... si DpA disparaissait, ce serait l'HIVER de l'architecture...

#### • Prochaines élections :

- Avec la réforme des régions, pour la nouvelle région Auvergne-Rhône-Alpes, la moitié des élus actuels (ceux élus en 2013) restent en place pour les 3 ans à venir.

- 12 nouveaux conseillers pour la grande région Auvergne [500 archis]-Rhône-Alpes [3.500 archis] seront à élire pour les 3 prochaines années : pour l'Auvergne le nombre n'est pas encore arrêté... on peut penser que ce sera 4

- Le Collectif Auvergne recherche des candidats et candidates (la parité ♀♂ étant impérative).

- Également, sans faire de l'ostracisme, il serait mieux, du fait de la nouvelle région - réunions à Lyon et réunions locales -, que les candidats soient du Puy-de-Dôme (ou des vrais courageux des autres départements, prêts aux déplacements inter "capitales", même si Saint-Etienne semblerait pouvoir être retenue pour les futures réunions régionales).

- Pour la Haute Loire, sachant que la réforme territoriale met en danger les architectes ruraux, Les architectes ont un Syndicat, qui leur permet d'échanger sur divers sujets et souvent

d'opposer à leur misère quotidienne la désinvolture des moments d'échange et de partage.

Il est plus facile d'être malheureux ensemble que tout seul (heureux aussi).

Ordre et Syndicat, ce n'est pas la même chose. Mais les deux ensembles, c'est bien.

• Xavier est postulant, il contactera également une de ses relations pour être candidate et chacun verra autour de soi ses possibilités relationnelles pour décider de nouveaux/nouvelles adhérent(e)s.

#### • Décisions

1) L'ensemble des présents est en accord avec la proposition de foi envoyée par le Bureau National, avec les remarques suivantes :

a) le titre « Continuer le combat », d'allure "vintage" est un peu trop soixante-huitard et fait ressortir le ressenti un peu agressif et défaitiste du texte

b) Dans la citation du dernier paragraphe, il serait préférable de noter que si l'Ordre s'acquitte correctement de sa fonction de gardien du tableau et de certaines valeurs déontologiques de notre profession, néanmoins il ne remplit pas le rôle de protection de l'avenir des architectes et donc de l'architecture qu'il devrait assumer.

c) Dans nos revendications : écourter la phrase sur la formation par : « *Toute idée de formation professionnelle obligatoire.* »

2) Pour une liste commune DpA-A/RA aux élections 2017 une réunion préparatoire commune est à organiser : Joëlle et Michel qui rencontrent Thierry, Christophe et Catherine le 15 novembre, verront avec ces derniers la préparation de cette réunion commune de nos collectifs à Lyon et la liste à mettre en œuvre pour les nouveaux conseillers DpA.

3) Comme entendu en conclusion de notre réunion de juin 2015 :

- Il faut avancer vers une Assemblée Nationale de Défense de l'Architecture et des Architectes à l'appel de l'ensemble des organisations et associations de la profession.